

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le **lundi 11 juillet 2022** sous la présidence de **Monsieur Patrick BEILLON, Maire.**

**PRÉSENTS :** MM. BEILLON, BILLY, Mme BLANCHARD, M. DANIEL, Mme LAFAURIE-LE DIVELLEC, M. GALUDEC, Mmes LE CORRE, SAVARY, GUIHO, ÉON, MM. DESVACHEZ, BERNIER, JÉGO.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. LOYER, Mmes BOUIT, TASSÉ, VAUGRENARD, THILLAYE, BOCÉNO, MM. RÉBÉLO, METAIRIE, LE KERNEC, ALONSO.

Madame BOUIT a donné pouvoir à Madame LE CORRE.  
Madame BOCÉNO a donné pouvoir à Monsieur BEILLON.  
Monsieur METAIRIE a donné pouvoir à Monsieur DESVACHEZ.  
Monsieur ALONSO a donné pouvoir à Monsieur BILLY.  
Monsieur LOYER a donné pouvoir à Monsieur JÉGO.  
Monsieur RÉBÉLO a donné pouvoir à Monsieur DANIEL.

**La séance est ouverte à 20h12.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents : 13**

**Votants : 19**

### **1 - SECRETAIRE DE SEANCE**

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Agnès ÉON.**

### **2 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN**

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2022 est approuvé **à l'unanimité.**

### **3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE**

*(Délégations accordées à M. le Maire par délibération du 25 mai 2020)*

**Déclarations d'intention d'aliéner : pas d'usage du droit de préemption**

	<b>Parcelles</b>	<b>Superficies</b>	<b>Adresse</b>	<b>Propriétaires</b>
IA 056 149 22 Y0012	YC 160 (partie) YC 214 YC 211 (partie)	5 a 30 ca	3 rue Haute 3 rue Haute 3 rue des écoles	Consorts DAVID
IA 056 149 22 Y0013	YC 95	1 a 44 ca	Le Pont Treland	Consorts RISBE

Décision 2022-23 : Acceptation du don de Mme Portugal – Parcelle XN 56

Décision 2022-24 : Bail commercial de la Maison du Patrimoine – Boulangerie

Décision 2022-25 : SDEM - Convention de financement et de réalisation - Eclairage solaire - 3 abribus

#### **4 - OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 01**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;  
Vu le budget annexe Assainissement de la commune ;

Considérant la nécessité de modifier le budget annexe assainissement suite à une facturation de travaux hors marché d'investissement sur les réseaux eaux usées rue Pasteur et rue Bengüe ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

##### Budget Annexe Assainissement

##### Section de Fonctionnement

##### Dépenses

C/023 - Virement à la section d'investissement = - 10 000 €  
C/61523 - Entretien et réparations réseaux = + 10 000 €

##### Section d'Investissement

##### Dépenses

C/2315 - Installation, matériel et outillage technique = - 10 000 €

##### Recettes

C/021 - Virement de la section de fonctionnement = - 10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise** la décision modificative ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

---

Arrivée de Mr JÉGO à 20h30.

---

#### **5 - OBJET : DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES, DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES – ADHÉSION À LA CONVENTION AVEC LE CDG56**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique **l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.**

Les **objectifs majeurs** de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure **de recueil des signalements** effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure **d'orientation des agents** s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les **services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien**,
3. Une procédure **d'orientation des agents** s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements **vers les autorités compétentes** pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les **employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56**, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe. A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les **associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N :**

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable du CT/CHSCT en date du 21 juin 2022 :**

- **Approuve** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant
- **Approuve** le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 300 euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 32 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022



## 6 - OBJET : PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

*Cette délibération fera l'objet d'un article spécifique au Règlement de formation.*

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;  
Vu l'avis favorable du comité technique saisi en date du 30 mai 2022 ;

**Le Maire rappelle** à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du Compte personnel d'activité (CPA). Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.  
Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation en précisant que dans la fonction publique territoriale, les CPF sont alimentés en heures avec un plafond de 150 heures (Annexe 1).

La solution retenue doit respecter le principe d'égalité de traitement des agents publics.

Le conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Décide**, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du Compte personnel de formation (CPF) :

**Pour la prise en charge de la formation :**

De fixer le plafond de prise en charge par l'employeur par action de formation à 1000,00 € TTC.  
D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Pour la prise en charge des frais de déplacement de :**

Ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation.

**Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale :**

Lors de leur présentation, devis à l'appui, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Formation de préparation aux concours et examens

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

## 7 - OBJET : CREATION DE NOMS DE VOIES

Création de noms de rues pour la fibre optique.

**Monsieur le Maire informe** les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

#### **Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Valide** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **Valide** les noms attribués comme ci-dessous
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **Article 1**

Sont créés les noms de voies suivants :

- HUIDANNEN
- PLACE DES SAULES
- RUE DES NOISETIERS
- RUE DES MERISIERS
- RUE DES NOYERS
- IMPASSE DES TILLEULS

#### **Article 2**

La présente délibération sera adressée au service National des adresses du Groupe LA POSTE. Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

### **8 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-77 du 18 octobre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2022-52 du 20 juin 2022 relative aux modalités de publicité des actes ;

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit à l'article 34 que les modifications dudit règlement sont possibles à la demande de Monsieur le maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale ;

Considérant que la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant que les articles 28 et 29 du règlement intérieur doivent être modifiés pour satisfaire à la nouvelle réglementation ;



**Monsieur le maire rappelle que** la réforme poursuit trois finalités : information du public, entrée en vigueur et conservation. Il propose au conseil municipal d'adopter les modifications au règlement intérieur comme suit :

#### Article 28 : Registre des délibérations et Procès-verbal

Article L.2121-23 du CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du registre des délibérations de la séance, après l'ensemble des délibérations.

La tenue d'un registre sur support papier est obligatoire.

Il est fortement conseillé de relier les procès-verbaux des séances dans les registres des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Les membres présents du conseil municipal peuvent intervenir pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Chaque procès-verbal de séance est arrêté à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal est rédigé par un des secrétaires désignés (ou auxiliaires). Il est signé par le Président et le secrétaire à la séance suivante.

Le code général des collectivités territoriales définit précisément le contenu du procès-verbal :

- Date et heure de la séance
- Noms des membres présents, représentés, absents excusés, secrétaire
- Quorum
- Ordre du jour
- Délibérations adoptées
- Demandes de scrutins particuliers
- Teneur des discussions en cours de séance

Le procès-verbal est publié sur le site internet de la commune au plus tard une semaine après la séance suivante.

L'archivage électronique du procès-verbal exige de recourir à un système d'archivage électronique répondant aux exigences de la norme ZF 42-013.

#### Article 29 : Liste des délibérations

Le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations de l'organe délibérant.

La liste des délibérations doit être affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine, avec a minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ **D'adopter** les modifications du règlement intérieur présentées ci-dessus

## **9 - QUESTIONS DIVERSES**

### **Question 1 (Patrick BEILLON)**

Point urbanisme : voie de contournement est, sécurité routière, modification simplifiée du PLU, études d'aménagement des rues Haute, Jeune France et 3 vallées, scénarios Champ Pasteur

### **Question 2 (Patrick BEILLON)**

Bois Gestin : projet d'installation dentiste en novembre => rachat de la salle à Arc Sud Bretagne.

Le conseil donne un accord de principe à Monsieur le maire pour avancer sur ce projet.

Un nouveau point sera fait à l'occasion de la séance plénière prévue lundi 12 septembre.

### **Question 3 (Patrick BEILLON)**

Viabilisation du lot situé rue François de Carné => dénomination voie + n° lot

### **Question 4 (Christian BILLY)**

ANTAK : Avant-projet Eglise tranche 3 : Extérieurs sud <=> DETR 2022

### **Question 5 (Christian BILLY)**

Choix du nom de la future Maison des associations + avenant pour la maçonnerie

### **Question 6 (Anne-Cécile BLANCHARD)**

Projet « cafés connectés » : candidature de sept 2022 à déc 2023 => Candidature non retenue.

### **Question 7 (Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC)**

Projet éducatif territorial (PEDT)

## **AGENDA**

### Exposition à la chapelle du Benguë

- Du 11 au 17 Juillet : Mme Vauvert (pastel et aquarelle)
- Du 18 au 24 juillet : M. Gauthier et M. Le Fustec
- Du 25 au 31 juillet : M. Gassiraro et M. Procak
- Du 1 au 7 août : M. Stevant et Mme Kermarec
- Du 8 au 15 août : Mme Le Trionnaire
- Du 16 au 26 août : Mme Chameroy
- Du 27 au 28 août : Les petites Mains de Noyal-Muzillac

### Festivités

23 Juillet : Cochon grillé – Handball Club de Noyal Muzillac

27 Juillet : Repas moules Frites et Concert – Supporter Musique de la Jeunes France

29 Juillet : Fest Noz avec Plantec et Jean-Charles Guichen – Comité des fêtes de Noyal Muzillac

6 et 7 Août : Loto à la Michochêne et Fricassé – Section Foot de la Jeune France

28 août : Vide-grenier Amicale laïque

3 septembre : Couscous – Section Musique de la Jeune France

17 septembre : Noyal en Fête – Conseil Municipal et commerçant de Noyal Muzillac

### Concours de boules bretonnes à Bourgerel

20, 30 et 31 juillet et le 1 et 31 août

### Visites ludiques de Noyal Muzillac par l'office du tourisme

- 13 juillet (14h à 15 h30)
- 22 juillet (16h30 à 18h)
- 27 juillet (10h30 à 12h)
- 5 août (16h30 à 18h)
- 10 août (10h30 à 12h)
- 24 août (10h30 à 12h)

Tarifs (5 € pour les adultes et 3 € pour les enfants de 8 à 16 ans)

## **CONSEIL MUNICIPAL**

Prochains conseils municipaux : 26 septembre, 24 octobre, 21 novembre, 12 décembre

Séance plénière + éventuel conseil municipal pour le Projet éducatif territorial (PEDT) : 12 septembre

## GRUPE DE TRAVAIL ADRESSAGE

Le conseil municipal décide de créer un groupe de travail adressage, dont la 1<sup>ère</sup> réunion est prévue le 21 juillet à 18h00 en mairie.

Les membres volontaires sont : Patrick BEILLON, Didier LOYER, Claude BERNIER, Françoise GUIHO, Carole SAVARY, Claudine VAUGRENARD.

Le Responsable des services techniques, sur le terrain pour effectuer l'adressage, est aussi membre de ce groupe de travail.

La séance est levée à 23h15.

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 12 juillet 2022

Rédacteur : Antoine CARRON



Le Maire,  
Patrick BEILLON

La secrétaire,  
Agnès ÉON

Two handwritten signatures in blue ink. The first signature, on the left, is a large, stylized 'P' followed by a long horizontal stroke, representing Patrick Beillon. The second signature, on the right, is a more compact, cursive signature representing Agnès Éon.